



non assistance en personnes en dangere

Par **soophie**, le **28/04/2019** à **16:49**

Bonjour maitre voici mon histoire qui remonte a 1990 victime de violence conjugale durant ma grossesse et a la sortie de la maternité par mon ex mari je décide de demander le divorce c est alors que ce dernier se met en tête que j ai un amant je ne comprends rien ignore que je suis face un délire paranoïaque de jalousie j essaie de le raisonner en vain voici ce que j ai endure séquestration avec deux jeunes enfants interrogatoire avec arme cigarette menace de mort surveillance et tentative de meurtre par strangulation je m en suis sortie de justesse meubles cassés et compte commun vide durant cette période j ai consulte une psychologue de la ville elle n a rien fait pour m'aider prévenir les services compétents se cachant derrière le secret professionnel je me suis rendue au commissariat de police un soir de crise ils m ont expédié a l accueil en me disant d écrire un roman et de retourner chez moi refusant de me conduire dans un foyer j ai appris que les voisins ont prévenu les services sociaux ils ont fait une enquête dans mon dos et n ont pas bougé je voulais savoir si je pouvais déposer plainte pour non assistance a personne en danger a aucun moment personne ne m a personne informe de mes droits police avocat du divorce bâclé et médecins que j ai rencontre le parano a été interne en ho psychiatrie quand a moi j ai galère vécu dans un foyer pour femme en danger avant de contacter le centre de thérapie de victimes de Paris qui m ont diagnostique une névrose traumatique avec symptômes grave dépression avec TS retrait social je n ai jamais retravaillé je vis avec l aah ma sante se deteriore surpoids diabete voici je voulais savoir ce que je peux faire merci

Par **youris**, le **28/04/2019** à **16:56**

bonjour,

dans votre situation, vous deviez déposer une plainte contre votre mari pour violences conjugales, je ne crois pas que ni la police, ni votre avocat, ni les médecins ne vous aient pas conseillé sur la conduite à tenir.

si votre situation date des années 1990 soit bientôt 30 ans, il y a prescription.

salutations

Par **soophie**, le **28/04/2019** à **18:00**

Je confirme personne ne m a informe de mes droits aviel...avant de m adresser au centre de
thérapie des victimes ou l on m a parle de la civi et qui il y avait prescription depuis la aviel m
a parle de la forclusion si on m avait informe j aurais fait le nécessaire immédiatement merci